



LE SAVIEZ-VOUS ?

SÉCURISATION ET ENCADREMENT DE L'ESPACE NUMÉRIQUE

L'Union européenne poursuit la régulation des plateformes en Europe

Depuis 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles dans l'Union européenne. Il existe notamment un droit à l'oubli et à la portabilité des données.

L'UE fait de la régulation des plateformes en ligne une priorité : **le règlement sur les marchés numériques (DMA)**, entré en application le 2 mai 2023, prévient les abus de position dominante des géants du numérique.

Le DMA vise à réglementer les pratiques des grandes plateformes du numérique qui opèrent en Europe, appelées « contrôleurs d'accès ».

Il vise aussi à renforcer la liberté de choix des consommateurs européens en ciblant leurs stratégies d'enfermement. Ces pratiques empêchent l'émergence d'alternatives, au détriment du consommateur.

Ainsi, les « contrôleurs d'accès » devront :

- rendre aussi facile le désabonnement que l'abonnement à un service essentiel de plateforme ;
- permettre de désinstaller facilement sur son téléphone, son ordinateur ou sa tablette des applications préinstallées ;
- rendre interopérables les fonctionnalités de base de leurs services de messagerie instantanée avec leurs concurrents plus modestes.

Les « contrôleurs d'accès » ne pourront plus :

- imposer des logiciels par défaut ;
- favoriser leurs services et produits ;
- réutiliser les données personnelles pour une publicité ciblée sans consentement explicite.

En cas d'infraction, la Commission pourra prononcer une amende allant jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial de la plateforme, et en cas de récidive jusqu'à 20 %. En cas d'infraction systématique, la Commission pourra imposer des mesures correctives telles que l'obligation de cession d'une activité.

Le règlement sur les services numériques (DSA) lutte contre les contenus illégaux en ligne (contrefaçon, désinformation, etc.) pour qu'internet soit un espace plus sûr. « Ce qui est illégal dans le monde physique l'est aussi en ligne. »

Il existe 3 catégories d'obligations pour les intermédiaires en ligne (fournisseurs d'accès à internet, réseaux sociaux, moteurs de recherche, etc.) :

- la lutte contre les contenus illicites ;
- la transparence en ligne ;
- la diminution des risques et la réponse aux crises.

Une première liste des grands acteurs en ligne a été publiée (17 grandes plateformes et deux très grands moteurs de recherche) qui devront se conformer au DSA à partir du 25 août 2023.

Un « coordinateur des services numériques » chargé de contrôler le DSA est désigné par chaque État membre. En France, il s'agit de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

En cas de non-respect du DSA, des astreintes et des sanctions pourront être prononcées, et, en cas de violations graves et répétées, les plateformes pourront se voir interdire leurs activités sur le marché européen.

Pour en savoir plus :

commission.europa.eu